

**Convention de coopération numérique pour la dématérialisation de
titres de presse ancienne
N°2025-811-NUM
entre la Bibliothèque nationale de France et la Ville d'Avignon**

ENTRE,

La Ville d'Avignon,

N° SIRET : 218 400 075 00014

Agissant pour le compte de la Bibliothèque municipale d'Avignon

Représentée par son maire, Madame Cécile HELLE,

Hôtel de Ville – place de l'Horloge – 84000 Avignon

Ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »,

ET,

La Bibliothèque nationale de France, établissement public national à caractère administratif,

Représentée par son président, Monsieur Gilles PÉCOUT,

Sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,

Ci-après désignée par « la BnF »,

Ci-après conjointement désignées « les Parties ».

PREAMBULE

Conformément aux articles R. 341-1 et suivants du code du patrimoine, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même code précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé, français ou étrangers, qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R.341-3 du code du patrimoine qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

- Coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;
- Attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

CONSIDERANT

- le Schéma numérique (2020) qui fait de la coopération numérique une des priorités de la BnF,
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections de la Bibliothèque municipale d'Avignon, la complémentarité de ses collections avec celles de la BnF, sa volonté de valoriser son patrimoine documentaire à la faveur de partenariats, notamment avec la BnF,

- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique et de ses partenaires, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers,
- la volonté des Parties de poursuivre une dynamique territoriale, à laquelle contribuent d'autres établissements documentaires et d'autres structures, pour progresser de manière significative dans le signalement et la valorisation numérique de la presse ancienne,
- la volonté des Parties d'entreprendre une opération de numérisation de la presse de grande ampleur, afin d'assurer à la fois la sauvegarde des collections de périodiques de langue française et une diffusion auprès d'un large public de titres de presse parmi les plus emblématiques d'Avignon.

Les Parties se sont rapprochées afin de convenir, dans le cadre du marché de numérisation de la Presse de la Bibliothèque nationale de France, des modalités de numérisation et de diffusion de titres de presse ancienne.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST ENONCE CE QUI SUIIT :

Définitions :

Bordereau de traitement aller (BTA) : fichier transmis par voie électronique par la BnF au prestataire contenant les données de gestion, les données bibliographiques, les données sur l'état physique du document décrit et des informations sur les prestations demandées. Un bordereau accompagne un lot de traitement. Le bordereau est transmis par la BnF au prestataire.

Bordereau de traitement retour (BTR) : fichier transmis par voie électronique par le prestataire à la BnF indiquant la liste des documents retournés et contenant toutes les données du bordereau de traitement aller complétées par les données du prestataire.

Catalogue général : catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse : <https://catalogue.bnf.fr>

Document : désigne un objet physique imprimé à traiter par le prestataire. Il est mis à disposition de la BnF par le Partenaire. Il est décrit dans le bordereau de traitement aller.

Document numérique : répertoire produit et transmis par le prestataire et correspondant à un ou plusieurs exemplaires numériques d'un document. Le document numérique contient : un répertoire d'images (JPEG 2000), un fichier de métadonnées (METS) décrivant l'exemplaire numérique, un fichier de table des matières.

Enlèvement : évènement par lequel le Partenaire met à disposition ses documents dans l'atelier du prestataire de la BnF.

Exemplaire numérique : unité documentaire constituant le document numérique à fournir. La description de l'exemplaire est fournie dans le fichier de métadonnées (METS). Le document numérique à produire correspond en principe à un seul document ayant été numérisé. Cependant, un document peut contenir plus d'un ouvrage ou pour les périodiques plusieurs fascicules, donc plus d'un exemplaire numérique à produire.

Fiche d'état : fiche descriptive notifiant les données bibliographiques et techniques ainsi que l'état de conservation d'un document.

Lien Ark : ARK (Archival Resource Key) est un système d'identifiants mis en place par la California Digital Library (CDL), et qui a vocation à identifier des objets de manière pérenne.

Livraison : évènement par lequel le prestataire remet à la BnF les documents numériques produits par ses traitements.

OCR : Optical Character Recognition (Reconnaissance Optique de Caractères) ; technique qui, à partir d'un procédé optique, permet à un système informatique de lire et de stocker de façon automatique du texte dactylographié, imprimé ou manuscrit sans qu'on ait à ressaisir ce dernier.

Prestataire : titulaire d'un marché de prestation de numérisation.

Retour : évènement pour lequel le Partenaire récupère, après traitements, ses documents dans l'atelier du Prestataire de la BnF.

Traitement : opération de numérisation des documents.

ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF

La présente convention a pour objet la numérisation par la BnF de documents issus des collections de la Bibliothèque municipale d'Avignon et provenant d'autres collections.

Cette opération réalisée via le prestataire de la BnF est prise en charge par la BnF dans le cadre de son marché de dématérialisation de presse ancienne.

Le Partenaire prête gracieusement à la BnF, à cette fin, une sélection de documents. La liste exhaustive des documents sélectionnés pouvant faire l'objet de la numérisation est jointe en annexe.

Le prêt est accordé à la BnF pour la durée nécessaire à la numérisation des documents conformément aux présentes, et dans tous les cas pour une durée maximale de 15 (quinze) mois.

Cette numérisation est réalisée à des fins premières de diffusion tant sur la Bibliothèque numérique Gallica de la BnF, dans les conditions habituelles de diffusion de ses propres collections, que sur la Bibliothèque numérique de la Bibliothèque municipale d'Avignon.

La BnF présente sur la Bibliothèque numérique Europeana (<https://www.europeana.eu/fr>) les métadonnées des documents qui seront mis en ligne sur Gallica.

Le Partenaire s'engage à conclure avec la ou les propriétaires tiers des documents ne provenant pas de ses collections une convention (1) encadrant les conditions du prêt pour numérisation au partenaire et à la BnF des dits documents, (2) prévoyant le cas échéant la transmission des données bibliographiques afférentes aux documents, et (3) autorisant la diffusion des documents numériques produits par la BnF et de leurs métadonnées, dans les conditions et pour les besoins décrits aux présentes. Le Partenaire garantit la BnF à ce titre.

ARTICLE 2. PRET ET PREPARATION DES DOCUMENTS PAR LE PARTENAIRE

Les Parties établissent préalablement un calendrier de mise en œuvre de la présente convention et d'exécution des différentes étapes qui y sont fixées. Ce calendrier sera susceptible d'évoluer en cours de convention d'un commun accord entre les Parties.

Le Partenaire s'engage à remettre à titre de prêt à la BnF les documents sélectionnés d'un commun accord entre les Parties parmi les documents qui figurent en annexe des présentes. Ils sont susceptibles d'être traités par lots successifs.

La liste des documents de cette sélection, le cas échéant en plusieurs lots, est établie par le Partenaire et validée par la BnF dans un tableau de sélection documentaire. Le Partenaire remet par ailleurs un fichier de dépouillement précis de cette sélection **au plus tard deux jours avant la livraison des documents pour leur traitement.**

Les dates des envois correspondant aux documents retenus seront fixées dans le calendrier décidé d'un commun accord entre les Parties. Le Partenaire s'engage à respecter le rythme et les quantités prévues dans ce calendrier.

Chaque lot de traitement devra être mis à disposition au maximum deux jours avant le début de sa mise en production par le prestataire. Le Partenaire s'engage également à récupérer les documents après traitement selon le rythme prévu dans le calendrier susvisé.

Avant envoi des documents, il revient au Partenaire d'effectuer, si nécessaire, des travaux de préparation des documents, afin de garantir l'obtention d'une numérisation de la meilleure qualité possible. Un traitement d'océrisation sera réalisé sur la chaîne interne de la BnF trois mois après la réception et mise en ligne des documents numériques.

Pour les documents sous forme de fascicules qui se présentent dans leur forme d'origine, en feuille, il convient pour le Partenaire de vérifier, avant numérisation, que les feuilles sont bien à plat, sans pli marqué en milieu de page ou sans ondulations. Il est parfois utile de procéder à une remise à plat afin d'obtenir une image de qualité correcte.

Pour les documents constituant des collections reliées, le Partenaire doit s'assurer que l'ouverture de chaque volume est suffisamment importante pour capturer le texte de chaque page, sans qu'il y ait de caractères manquants en fond de cahier. Dans le cas contraire, une opération de désemboitage (séparation de la reliure du corps de l'ouvrage) à effectuer par le Partenaire peut s'avérer nécessaire.

Enfin, pour les documents sur papier acide, sujets à émiettement, qui doivent être restitués après la numérisation dans un état similaire à celui d'avant la numérisation, il est utile pour le Partenaire de prévoir une consolidation des feuilles et plus particulièrement des marges ou d'autres petites réparations, afin de prévenir un risque de déchirures lors du traitement.

Le ou les titres de presse prêtés par le Partenaire devront faire l'objet d'un signalement dans le SUDOC-PS, avec attribution d'un ISSN (pour l'original), d'un ISSN-L (ISSN de liaison), et d'un ISSN de reproduction. Cette démarche est à la charge du Partenaire.

Le Partenaire s'engage à transmettre à la BnF par voie dématérialisée les données bibliographiques en cas d'absence d'une notice bibliographique de référence dans le catalogue général de la BnF. Cette vérification est à la charge du Partenaire. Les données bibliographiques le cas échéant transmises à la BnF intégreront le catalogue général de la BnF et pourront être utilisées dans les mêmes conditions que les métadonnées produites par la BnF.

Les Parties pourront décider d'un commun accord d'augmenter le volume de documents préalablement décidé qui figure en annexe. La liste des documents correspondant à d'éventuelles sélections ultérieures sera transmise à la BnF par la partenaire par courrier simple et fera l'objet de la conclusion d'un avenant.

ARTICLE 3. NUMERISATION DES DOCUMENTS

La numérisation en mode image des documents remis à titre de prêt par le Partenaire est réalisée par le Prestataire dans le respect des spécifications techniques stipulées au cahier des clauses techniques particulières (CCTP) du marché attribué par la BnF au prestataire.

Le CCTP pourra être fourni par la BnF au Partenaire à sa demande.

Le traitement des documents du Partenaire sera effectué sur le site de Bussy-Saint-Georges de la BnF.

ARTICLE 4. TRANSPORT ET CONDITIONNEMENT DES DOCUMENTS

Le transport et le conditionnement des documents sont pris en charge dans les conditions suivantes :

- Transport « Aller » :
 - Entre la Bibliothèque municipale d'Avignon et la BnF (site de Bussy-Saint-Georges) : transport et conditionnement assurés aux frais et sous la responsabilité de la Bibliothèque municipale d'Avignon.

- Transport « Retour » :
 - Entre la BnF (site de Bussy-Saint-Georges) et la Bibliothèque municipale d'Avignon : transport et conditionnement assurés aux frais et sous la responsabilité la Bibliothèque municipale d'Avignon.

ARTICLE 5. ANALYSE DE L'ÉTAT PHYSIQUE DES DOCUMENTS

Avant tout envoi de lot(s) des documents, le Partenaire s'engage à fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des documents transmis dans chaque envoi et des fiches d'état (une par document) contenant des données bibliographiques, techniques et concernant l'état physique de chaque document. Après la remise des documents, la BnF procède à une vérification quantitative et qualitative du contenu du lot.

L'état physique des documents remis à la BnF par le Partenaire fait l'objet d'un examen par le Prestataire à partir des données transmises par celle-ci et sur la base de la fiche descriptive dont le modèle est fourni par la BnF.

Le Partenaire donne mandat à la BnF pour valider le cas échéant tout complément ou modification de la fiche d'état qui serait proposé par le Prestataire ou par la BnF et serait conforme à l'état du document examiné.

En cas de doute sur l'adaptation du ou des documents aux opérations de numérisation, la BnF consultera le Partenaire. Un examen conjoint complémentaire pourra être réalisé par le prestataire, la BnF et le Partenaire, les frais de déplacement du Partenaire dans les emprises de la BnF (site de Bussy-Saint-Georges) étant à la charge du Partenaire.

La BnF se réserve la possibilité, à sa seule discrétion, de ne pas faire procéder par son prestataire au traitement d'un document en cas de désaccord sur l'état physique du document ou de non-respect par le Partenaire des étapes de préparation demandées par la BnF.

Les documents refusés au traitement seront, soit stockés à la BnF et remis au moment de la restitution du reste du lot ayant fait l'objet d'un traitement, soit retournés au Partenaire à ses frais.

ARTICLE 6. ENVOI ET RETOUR DES DOCUMENTS ENTRE LA BNF ET LE PRESTATAIRE

Avant le début des opérations de traitement, la BnF dresse au nom du Partenaire un bordereau de traitement aller (BTA). Les informations contenues dans le BTA font foi vis-à-vis du prestataire.

À l'issue de l'opération de traitement, la BnF effectue un contrôle, document par document, pour chaque lot remis. Toute incohérence sur le contenu des lots ou l'état des documents fait l'objet d'un signalement au prestataire.

La BnF est juge de l'opportunité de mettre en cause la responsabilité du Prestataire en cas de dégradation ou disparition du document.

ARTICLE 7. RESPONSABILITE

La BnF assume la charge des risques afférents aux documents prêtés, à partir de leur arrivée dans ses emprises (site de Bussy-Saint-Georges). Les documents prêtés y seront conservés pour la durée fixée à l'article 1 ci-avant, jusqu'à leur remise au Partenaire ou au transporteur en charge de leur retour, que ce dernier aura retenu, dans les emprises de la BnF (site de Bussy-Saint-Georges).

En cas de dégradation d'un document du Partenaire, la BnF pourra soit reverser les indemnités correspondantes, soit effectuer sa restauration avec l'accord du Partenaire.

La valeur d'assurance des documents prêtés à la BnF fixée à :

9,61 € pour un mensuel

1,92 € pour un quotidien

ARTICLE 8. ASSURANCE

En sa qualité d'établissement public de l'État, et conformément au principe selon lequel l'État est son propre assureur, la BnF est libre de décider de souscrire une police d'assurance garantissant les documents contre tous dommages survenant lors de la période définie selon le premier alinéa de l'article 7.

Le Partenaire pourra décider de souscrire une police d'assurance garantissant les documents contre tous dommages résultant du transport dont il a la charge.

ARTICLE 9. REMISE DES DOCUMENTS NUMERIQUES AU PARTENAIRE

La BnF s'engage à mettre à disposition sur la demande du Partenaire :

- une liste de liens Ark correspondant aux documents numériques des documents prêtés,
- par l'intermédiaire d'un serveur distant, une copie des documents numériques produits, que ce dernier pourra télécharger pendant une durée convenue en commun, qui ne pourra excéder trois mois.

Le Partenaire s'engage :

- à procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des documents numériques mis en ligne sur Gallica,
- à participer le cas échéant à des actions de valorisation communes avec la BnF de ses nouvelles ressources numériques mises en ligne, ce qui pourra faire l'objet d'un accord séparé.

ARTICLE 10. UTILISATION DES DOCUMENTS NUMERIQUES

Utilisation par le Partenaire : le Partenaire pourra utiliser les documents numériques qui lui auront été remis conformément à l'article 9 ci-avant et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support, à des fins commerciales et non commerciales.

Il est précisé que les métadonnées produites par la BnF afférentes aux documents et aux documents numériques sont placées par la BnF sous la licence ouverte Etalab, permettant au Partenaire d'en faire une utilisation libre et gratuite sous réserve du respect de la mention de la source.

Utilisation par la BnF : la BnF pourra utiliser les copies des documents numériques qu'elle conserve et leurs métadonnées, produites dans le cadre de la présente convention, pour tout usage et sur tout support matériel ou immatériel, à des fins non commerciales.

Notamment, le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, sous réserve de l'acquisition des droits dans les conditions prévues à l'article 12, à :

- diffuser les copies des documents numériques dont il est propriétaire dans ses emprises, sur son intranet et sur ses sites internet, notamment sur Gallica, site sur lequel la consultation est gratuite, y compris en versions mobiles ;
- diffuser les documents numériques sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF, y compris en versions mobiles ;
- diffuser les documents numériques sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.

Le Partenaire permet également le référencement et la diffusion des métadonnées afférentes aux documents et aux documents numériques, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation des métadonnées (notamment la licence CC0).

La présente autorisation est délivrée sans limitation de durée.

La BnF pourra demander au Partenaire, dans le cadre de la conclusion d'un avenant ou d'un accord séparé, l'autorisation d'utiliser les copies des documents numériques à des fins commerciales dès qu'elle sera en mesure, par un système ad hoc, de tracer les recettes générées par l'utilisation de ces documents numériques et d'assurer un reversement de 50% des recettes au Partenaire.

ARTICLE 11. GARANTIES

La BnF veillera à obtenir du prestataire la meilleure qualité et la plus grande complétude possible de numérisation. Elle ne pourra être tenue responsable des anomalies et des lacunes observées sur le produit de la numérisation. Les anomalies et lacunes constatées lors du contrôle qualité effectué par le partenaire seront signalées à la BnF, à charge pour celle-ci de se retourner vers le prestataire.

ARTICLE 12. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie est responsable, en tant que de besoin, de l'acquisition des droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit afférents à tout ou partie des documents permettant l'utilisation des documents numériques conformément à l'article 10 ci-avant, respectivement par chaque Partie pour les exploitations qu'elle réalise.

ARTICLE 13. MENTIONS DE SOURCE

La BnF s'engage à accompagner chaque document numérique mis en ligne sur Gallica d'une mention de source identifiant le Partenaire ou le cas échéant le propriétaire du document concerné, selon ce qui sera postérieurement indiqué par le Partenaire à la BnF.

Le Partenaire s'engage, s'il met en ligne ses propres copies des documents numériques, à les accompagner d'une mention stipulant que le document a été numérisé avec le soutien de la BnF et qu'il est également en ligne sur Gallica. Dans le cas où le Partenaire transmet une copie des documents numériques aux propriétaires de certains documents, il s'engage à les informer du respect de cette mention.

ARTICLE 14. DUREE ET RESILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'à la restitution de la totalité des documents ou de la remise au Partenaire des documents numériques, selon la plus tardive de ces dates.

Il est toutefois entendu et accepté par le Partenaire que la BnF est libre d'affermir ou non la tranche optionnelle du marché de numérisation. La BnF informe le Partenaire de sa décision de ne pas affermir la tranche optionnelle.

Les conditions d'utilisation des documents numériques stipulées à l'article 10 perdureront sans limitation de durée au terme de la présente convention.

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution par l'une des Parties de ses obligations. Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de résilier la présente convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées. À l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

Dans tous les cas, les coûts de restitution au Partenaire des documents prêtés à la BnF restent à la charge du Partenaire.

En cas de résiliation de la présente convention pour quelque motif que ce soit, il est entendu que les Parties conserveront les copies des documents numériques dont elles disposent à la date de la résiliation et pourront continuer à les diffuser conformément à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15. FORCE MAJEURE

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Si un tel évènement empêche le Partenaire/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due de par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 16. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à se conformer au Règlement (UE) Général sur la Protection des Données Personnelles n°2016/679 (le « RGPD ») et à la Loi informatique et libertés n°78-17 modifiée (ensemble la « Règlementation applicable aux données personnelles »).

Dans le cadre de l'exécution de cette Convention, les Parties agissent en qualité de responsables de traitement indépendants au sens de la Règlementation applicable aux données personnelles.

ARTICLE 17. STIPULATIONS FINALES

La présente convention est soumise au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la Bibliothèque nationale de France,

Pour la Bibliothèque municipale d'Avignon,

Le Président,

La Maire,

Monsieur Gilles PÉCOUT

Madame Cécile HELLE

ANNEXE 1 : Liste des documents

Titre clé BnF	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Courrier (Le) (Avignon. 1733)	P 1000	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32751456v	1733 , n° 1 (2 janvier)- 1768 , n° 57 (15 juillet)	1733-1792
Courrier (Le) (Monaco)	P 1000	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb410029802	1769 , n° 1 (3 févr.)- 1775 , n° 69 (29 août)	1733-1792
Courrier (Le) (Avignon 1775.)	P 1000 P 1000 (2 et 4) / 3 janv. 1789-30 avr. 1790 et 1er mai 1790-30 déc. 1790 ET P 1000 (7 et 11/12 à mixer) 24 mai 1791-31 déc. 1791 et 1er janv. 1792-18 août 1792	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41202368w	N° 1 (4 juillet 1775)- 59e année, n° 198 (18 août 1792)	1733-1792
Courrier du département de Vaucluse	P 1000 (8)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327512011	58e année, n° 117 (16 mai 1791)- n° 122 (22 mai 1791)	du 21 mai au 8 juillet 1791
Courrier d'Avignon : par Sabin Tournal	P 1000 (8) et P 1000 (13)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327501303	N° [119] (9 juil. 1791)-n° 226 (10 nov. 1791) n° 1 de la reprise (10 sept. 1792)-n° 94 (16 avr. 1793)	(1791,24 mai- 1792,18 août);t.7(1792,10 sept.-1792,31 déc.);t.8- t.9(1793,1er janv.-an 2,15 ventôse)
Courrier d'Avignon (Avignon. 1793) Courrier d'Avignon : par une société de gens de lettres faisant suite au Courrier de Sabin Tournal ["puis" faisant suite au Courrier de Sabin Tournal, rédigé par une société de gens de lettres, amis de la Constitution "puis" rédigé par des écrivains patriotes, amis de la République "puis" rédigé par une société de républicains]	P 1000 (15) P 1000 (17) et P 1000 (19)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb42180887p	N° 95 (23 avr. 1793)-n° 177 (14 juil. 1793) n° 178 (4 sept. 1793)- n° 47 (22 prairial an II [10 juin 1794])	1793-1794

Titre clé BnF	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Courrier d'Avignon : journal administratif et politique du département de Vaucluse	P 1040	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb411726173	1808-1816	Prospectus;no 1(1808,1er sept.)-no 174(1811,26 déc.)
Courrier de Villeneuve-les-Avignon	P 1050	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32750843c	N° I. Du mardi, 1er décembre 1789 -[4e année, n° 47 (21 mars 1792)]	No 1(1789,1 déc.)-no 47(1792,21 mars)
Lettres historiques sur les événements du jour ... ou Courrier de Villeneuve-lès-Avignon : rédigé par une société de citoyens impartiaux et amis de la chose publique	P 1051	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41258499x	N° 1 (28 octobre 1789)-n° 178 (31 décembre 1790)	1789-1790
Nouveliste impartial (Le) : journal périodique de Villeneuve-lès-Avignon	P 574 (I)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb412589143	N° 1 (1er mars 1790)-n° 22 (12 avril 1790)	No 1(1790, 1er mars) ; no XXII(1790, 12 avril)
Journal du Midi, ou Courrier d'Avignon	P 574 (I)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41317419j	N° 1 (2 frimaire an III [22 nov. 1794])-n° 24 (18 nivôse an III [7 janv. 1795])	N° 6(an III,22 frimaire) -n° 24(an III,28 nivôse)
Courrier d'Avignon : affiches ou annonces de cette ville	P 574 (I)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb421650758	N° 1 (2 pluviôse an 9)-n° 80 (3e jour complémentaire an 9) = 22 janvier 1801-20 septembre 1801	No 13(an IX,2 germinal)-no 80(an IX,3e jour complémentaire) lacunes importantes
Thermomètre du Midi ou Courrier d'Avignon (Le)	P 574 (I)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb421651250	1795-1795	No 10(1795, 10 mars)

Titre clé BnF	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Feuille périodique : affiches ou annonces de la ville d'Avignon	P 574 (I)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41317357t	N° 1 (22 pluviôse an IX [19 février 1801]) - ?	(n°s 1 et 2, des 22 et 25 pluviôse an 9)
Franc libéral ou le Censeur du Midi (Le)	Ms. 2999/15	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32777071h	1818-1818	Par Chaillot jeune : terminé par le prospectus et le bulletin de souscription d'une Histoire d'Avignon et du Comtat Venaissin en 3 volumes.
Affiches, annonces et avis divers de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse	Ms. 3002/5	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32683058c	N° 1 (5 décembre 1811) - ?-[1830 ?]	Dix-septième année (n° 831) jeudi 12 juin 1828
Grande lanterne magique de 1815 (La)	Ms. 3015/43	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41317384g	1815-1815	(n° 2)
Journal de Vaucluse : autorisé par le préfet de ce département, et rédigé par les citoyens Hyacinthe Morel, ex-professeur de belles lettres, et François Dupuy, avoué, etc.	P 870	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327990079	N° 1 (1er pluviôse an 11) - n° 221 (25 messidor an 12) [?] = 21 janvier 1803-14 juillet 1804	No 1(1803)-no 221(1804)
Affiches et annonces pour Avignon et le Comté-Venaissin	P 871	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb411725630	21 nov. 1768 -3 janv. 1772	No 1(1768,21 nov.) - no 38(1769,7 août)
Écho de Vaucluse (L') : recueil industriel et littéraire ["puis" journal scientifique, artistique, littéraire, administratif, industriel et commercial, feuille d'affiches, annonces et avis divers de la ville d'Avignon et du département de Vaucluse "puis" journal littéraire, administratif, commercial et des annonces judiciaires]	JX 27	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32761203x	1re année, n° 1 (31 août 1828) - 15e année, n° 1407 (9 janvier 1845)	(1828) - (1838) ; (1841) - (1845) (Cessation provisoire de parution entre le 8 juin 1838 et le 14 avril 1841).

Titre clé BnF	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Mémorial de Vaucluse (Le) : politique, administratif, commercial, désigné pour les annonces judiciaires	JX 23	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32813877r	12 janv. 1845-31 mars 1866 (1re-21e année, n° 1-2242)	(1845) - (1866) lacunes
Méridional (Le) : journal quotidien ["puis" paraissant trois fois par semaine "puis" journal politique... "puis" journal politique, littéraire et commercial]	JX 24	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32814492s	7 avr. 1866-17 juin 1871 (21e-34e année ["sic"], n° 2243-3068)	(1866) - (1871). N'a pas paru entre le 8 et le 16 sept. 1866.
Messager de Vaucluse (Le) : journal des intérêts du département ["puis" journal des intérêts moraux, matériels, industriels, scientifiques et littéraires du département "puis plus de sous-titre, puis" journal littéraire, commercial et d'annonces]	JX 41	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb328149898	1re année, n° 1 (1er décembre 1836)-4e année, n° 405 (octobre 1840) 5e année, n° 406 (31 janvier 1841)-[1841 ?]	No 1(1836, 1er déc.) - no 405 (1840, oct) ; no 406 (1841, 31 jan) - no 424(1841, 4 avril)
Indicateur d'Avignon (L') : journal industriel, artistique et littéraire : feuille d'annonces et de publications en tout genre, bureau général d'indications	JX 31	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32790327k	1840-janv. 1845 [I-V, n° 1-418]	(1840) - (1845)

ANNEXE 2 : Liste des documents

Titre	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Mouche (La) : journal des théâtres et des salons	P 1025	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32820377v	1839-1839	No 1 (1839, 3 janvier) - No 12 (1839, 24 mars)
Pamphlet du Diable (1839)	P 1025	?	1839	relier avec "La Mouche"
Écho du Ventoux (L') : journal littéraire, industriel et commercial : annonces judiciaires et avis divers de l'arrondissement de Carpentras	JX 32	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32762631h	1841-1857	No 1 (1841, 2 juil.) - No 790 (1857, 29 mars)
Pie (La) : journal hebdomadaire	JX 52	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32839727s	1846-1846	No 1 (1846, 4 janv.) - No 24 (1846)
Républicain de Vaucluse (Le)	JX 55	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32852508p	1848-1849	No 1 (1848, 2 mars) - no 254 (1849)/2ème année
Démocrate de Vaucluse (Le) : paraissant le mercredi et le samedi	JX 1	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32755279x	1850-1851	No 1 (1850, 16 janv.)- No 197 (1851, 3 déc.) / 2ème année
Démocrate de Vaucluse (Le) (Avignon): journal républicain d'Avignon ["puis" politique, littéraire, scientifique, commercial et industriel]	JX 1	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32755303z	1868-1870	No 1 (1868, 02 juil.)- No 361 (1870, 6 nov.) / 3ème année
Démocrate du Midi (Avignon): parissant le soir, les mardi, jeudi et samedi ["puis" parissant tous les jours, le dimanche excepté]	JX 1	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32755303z	1869-1870	No 54 (1869, 3 janv.)/ 2 ème année - No 361 (1870, 6 Nov.) / 3ème année

Titre	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Démocratie du Midi (La) : paraissant tous les jours, le dimanche excepté ["puis" Organe de l'Union républicaine]	JX 1 - JX2	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327555234	1870-1874	No 1 (1870, 11 nov.)- No 959 (1874, 5 juil.) / 4ème année
Comtat (Le) : journal politique, littéraire et commercial... ["puis" Journal de Vaucluse et des départements limitrophes]	JX 11	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327464785	1871-1882	No 1 (1871, 21 mai) - (1882, 13 août)
Chronique de Vaucluse (La) : journal du dimanche	JX 26	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327416566	1882-1893	No 1(1882, 20 août) - No 26 (1893, 30 sept.)
Journal du Comtat (Le) : : Politique, littéraire et commercial	JX 94	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb328007886	1893-1903	No 1(1893,8 oct.) - no 512(1903,18 oct.)
Courrier de Vaucluse (Le) : journal hebdomadaire ["puis" journal du jeudi "puis" journal politique hebdomadaire "puis" politique, agricole, hebdomadaire]	JX 95 Z 2	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32750832q	1886-1888	(1886, 4 juil.)- (1888, 19 fév.) Recueil factice Titre à faire Numériser par la BnF (DEP) La BM d'Avignon sera chargée de sélectionner : No 4 (1886, 25 juil.) : manquant dans la coll. BnF
Courrier du Midi (Le) : organe des intérêts conservateurs ["puis" ancienne Union de Vaucluse "puis" journal hebdomadaire... "puis" organe du régionalisme méridional]	JX 8 Z 2	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32751290g	1888-1939	1888-1939
Méli-mélo (Le) : journal mondain paraissant le jeudi ["puis" paraissant le dimanche]	JX 76	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32813019c	1892-1892	No 1(1892, 12 mars) - no 10(1892, 15 mai)

Titre	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Petit Avignonnais (Le) : Organe de la jeunesse. Journal bimensuel, littéraire, scientifique, artistique et mondain ["puis" Littéraire, artistique, scientifique et mondain...]	JX 87 (1)	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32835646t	1901-1901	1901, n°1-9.(1er au 15 Août 1901)
Dépêche vaclusienne (La) : journal théâtral, d'informations, publiant les dépêches de la journée du monde entier	JX 91	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb41306528b	1910-1910	No 1(1910)-no 2(1910)
Nouvelles de la journée : journal d'informations politiques, mondaines et théâtrales publiant les dépêches de la journée du monde entier	JX 91	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb413066367	1910-1910	1ère année, nos 10, 17, 18, 20, 33 et 43(1910)
Echo d'Avignon (L') : politique, artistique et littéraire. Journal hebdomadaire paraissant le samedi soir	JX 84 Z 35	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb327597318	1911-1912	1911-1912
Echo de Vaucluse (L') : "Légalité" et "Echo d'Avignon" réunis. Organe du grand parti républicain de Vaucluse	JX 84 Z 35	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32761199h	1912-1913	1912-1913 (3e année, n°113)
Cigale (La) : Gazette méridionale de défense régionaliste	JX (san cote) Z 9 (1) [??]	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32742170m	1935- No 5 (déc. 1935)	No 1 (1935, 24 oct.) - No
Petite gazette (La) (Avignon)	JX 20	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32837839k	1er sept. 1867 -21 juin 1868 (1re année, n° 1-43)	

Titre	Cote original	Lien Ark notice de référence BNF	Période de Parution	Etat de collection
Tambourin (Le) (Avignon) : journal amusant d'Avignon, Marseille, Aix, Arles, Saint-Rémy, Tarascon et toute la Provence ["puis", journal amusant : paraissant tous les Dimanches]	JX 20	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32875793f	30 nov. 1867 -21 juin 1868 (1re année, n° 1-43)	No 1 (1867, 30 nov.) - No 8 (1868, 12 juil.)
Bourdon (Le) (Avignon)	JX 20	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32715448c	12 sept. 1869 (1re année, n° 1)-[...]	No 1 (1869, 12 sept.) - No [...]
Petit Vaclusien (Le) : Organe de la nouvelle France ["puis" Journal national-socialiste français "puis" Hebdomadaire de la France nouvelle dans l'Europe nouvelle]	JX 21	https://catalogue.bnf.fr/ark:/12148/cb32837663w	1940-1944	1940-1944